



NOTICE D'INSCRIPTION
EXAMEN DE LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

SESSION 2024

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS

du 25 septembre au 16 octobre 2023

Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 octobre 2023,
quel que soit le motif invoqué.

CONDITIONS REQUISES

La certification complémentaire est ouverte aux enseignants **du premier et du second degré** (titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI), tant du public que du privé, relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, dans les secteurs disciplinaires et les options suivants :

- ARTS : cinéma et audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, et arts du cirque ;
- ENSEIGNEMENT EN LANGUE ÉTRANGÈRE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE (DNL) ;
- FRANÇAIS LANGUE SECONDE ;
- LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE.

La certification complémentaire est également ouverte aux enseignants du **second degré** (titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI) dans le secteur disciplinaire :

- LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ : latin, grec.

DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION PAR SECTEUR DISCIPLINAIRE

Extraits de la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 parue au B.O. n°30 du 25/07/2019 :

« [...] L'objectif de cet examen est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement. »

« L'examen comporte cinq secteurs disciplinaires.

1° Les arts

Ce secteur comporte cinq options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre et arts du cirque.

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces cinq options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

2° L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

3° Français langue seconde

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

4° Enseignement en langue des signes française (LSF)

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

5° Langues et cultures de l'Antiquité

Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères. »

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1/ Inscription:

L'inscription est entièrement dématérialisée et s'effectue en ligne à partir de l'application Cyclades (<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>) entre le 25 septembre et le 16 octobre 2023.

Le candidat à la certification complémentaire doit créer un compte ou se connecter à un compte **Cyclades** existant puis se rendre à la rubrique « **M'inscrire** ».

Après avoir sélectionné « **Autres Certifications** » puis « **CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE PERSONNELS 1^{ER} DEGRE** (ou **2ND DEGRE**) », il choisira un secteur disciplinaire et, le cas échéant, une option.

Une fois la certification définie, il sélectionnera son académie et complètera l'ensemble des champs à renseigner.

Après l'enregistrement de l'inscription, le candidat reçoit un récapitulatif par courriel et est invité à se connecter à son espace Cyclades pour déposer les pièces complémentaires.

2/ Dépôt des pièces complémentaires :

Afin de valider son inscription, le candidat déposera, via Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », les pièces complémentaires suivantes. Aucun document ne pourra être déposé après le **27 octobre 2023**.

Pièces à déposer :

- **UN JUSTIFICATIF DE LA SITUATION D'EMPLOI** (défini sous l'intitulé « Pièce supplémentaire »):
 - Titulaire : **Arrêté de titularisation** ou **contrat définitif**
 - Stagiaire : **Arrêté de nomination** en tant que stagiaire ou **contrat provisoire**
 - Agent contractuel en CDI : **Contrat à Durée Indéterminée**

- **UN RAPPORT D'ACTIVITÉ DACTYLOGRAPHIÉ :**

Le rapport devra être constitué de 1 à 5 pages maximum (annexes comprises). Il devra être en PDF et respecter le format « NOM DE NAISSANCE PRENOM.pdf ». Le dépôt d'un rapport dont la forme divergerait invaliderait l'inscription.

Le rapport d'expérience devra comporter et indiquer :

« - un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;

- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc. » (Extrait de la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 parue au B.O. n°30 du 25/07/2019)

Ce rapport n'est pas soumis à notation et servira de support à l'entretien de certification.

Il est souhaité que le rapport d'expérience soit rédigé en langue étrangère pour le secteur disciplinaire « enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique ».

3 / Inscriptions multiples :

En cas d'inscription à plusieurs secteurs disciplinaires ou plusieurs options de la certification complémentaire, il est nécessaire d'effectuer des inscriptions distinctes et de joindre les pièces liées à chacune d'entre elles.

- **Cas particulier du secteur disciplinaire DNL :** Les candidats désireux de s'inscrire dans plusieurs langues à la certification complémentaire « enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique » doivent se manifester auprès de la Division des Examens et Concours.

- **Cas particulier du secteur disciplinaire LCA :** Les candidats à la certification complémentaire en Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA) qui souhaitent se présenter aux deux options « Grec » et « Latin » peuvent déposer un unique rapport qui n'excèdera pas 8 pages (annexes comprises). *Deux inscriptions sont nécessaires et le même rapport sera déposé pour chacune des inscriptions.*

STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

Le candidat qui obtient la moyenne est reçu à la certification complémentaire. Les candidats qui sont stagiaires au moment de l'épreuve n'obtiendront définitivement l'examen qu'à l'issue de leur titularisation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution [...] d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
- Note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 parue au B.O. n°30 du 25/07/2019